ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1776-2005-4d0

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL
2004



Grande-Rivière

Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1776-20050420

Le 21 mars 2005

Monsieur Yvon Vallières
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Le conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (BAPAP) est heureux de vous présenter le rapport de ses activités et le rapport de la situation financière pour la période du 1er avril 2003 au 31 mars 2004.

Les membres du conseil d'administration espèrent que le contenu de ce rapport répondra aux exigences légales ainsi qu'à vos attentes et vous assurent de leur disponibilité pour le compléter au besoin.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du BAPAP,

Jean-Claude Blanchette

JCB/jl

167, La Grande Allée Est, case postale 220, Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0
Tél. : (418) 385-4000 / 1 888 385-4004 · Courriel : bapap@globetrotter.qc.ca

RAPPORT ANNUEL
2004

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

Photo page couverture : Journal Pêche Impact

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

1. Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec 3

 1.1 La loi constituante 3
 1.2 Le conseil d'administration du Bureau 3
 1.3 Les Bureaux administratifs 6

2. Les activités du BAPAP 7

 2.1 L'application de la réglementation 7
 2.2 L'enregistrement et l'émission des certificats 8
 2.3 La formation professionnelle 11
 2.4 L'information des pêcheurs et des aides-pêcheurs 12
 2.5 La représentation 13

3. Les résultats financiers 15

INTRODUCTION

La loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec définit ainsi la mission du BAPAP :

«[...] d'élaborer et de mettre en oeuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs en eaux à marée, sauf en ce qui concerne la pêche aux espèces anadromes et catadromes.

À ce titre :

1. Il délivre des certificats attestant l'aptitude des demandeurs à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur selon les exigences de la pêche commerciale.

2. Il donne son avis au ministre sur toute question relative à la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs ».

Dès leur nomination en décembre 1999, les membres du conseil d'administration ont consacré principalement leurs énergies à préparer la réglementation et les mesures administratives appropriées à la mise en œuvre d'un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs, tout en précisant les exigences de formation professionnelle requises pour les nouveaux arrivants dans la profession.

La période couverte par le présent rapport des activités du Bureau a permis aux membres du conseil d'administration et au personnel de continuer la mise en application des dispositions réglementaires relatives à la professionnalisation en reconnaissant le statut des pêcheurs et des aides-pêcheurs, en contribuant à leur offrir la formation complémentaire nécessaire au maintien de leur statut professionnel et en clarifiant les conditions et les chemins d'accès pour les nouveaux arrivants.

Les membres du conseil d'administration et le personnel du BAPAP sont heureux de vous présenter le rapport de leurs principales activités pour la dernière année terminée le 31 mars 2004 et sont ouverts à toutes suggestions ou tous commentaires qui contribueraient à l'avancement et à la reconnaissance professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec.

1. LE BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC (BAPAP)

1.1 LA LOI CONSTITUANTE

La loi n° 48 (1999, chapitre 32) identifiée «Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec» a été sanctionnée le 19 juin 1999 à la suite de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi a institué le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec en personne morale, a précisé sa mission et ses pouvoirs et a défini la composition et le fonctionnement du conseil d'administration du Bureau.

1.2 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU

Les membres du conseil d'administration du Bureau sont nommés par le gouvernement. Un membre est choisi parmi les régisseurs de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et les autres membres sont nommés après consultation des associations représentatives des groupes suivants, sur l'ensemble du territoire, et sont répartis ainsi :

- trois pêcheurs semi-hauturiers;
- trois pêcheurs côtiers;
- un aide-pêcheur semi-hauturier et un aide-pêcheur côtier.

Le gouvernement a désigné, comme la loi le prévoit, un membre supplémentaire, n'ayant pas le droit de vote, choisi parmi les personnes intéressées au secteur de la capture.

Au cours de la dernière année, les personnes suivantes ont agi à titre d'administrateurs du Bureau :

Personnes renommées par le décret 162-2003 du 19 février 2003 pour un mandat de trois ans.

M. Jean-Claude Blanchette, président
Régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

M. O'neil Cloutier, vice-président
Pêcheur côtier de Percé (Gaspésie), désigné vice-président par les membres du conseil d'administration du Bureau.

M. Gilles Albert, pêcheur semi-hauturier
Newport, Gaspésie.

M. Georges Bourque, pêcheur semi-hauturier
L'Étang-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine.

Personnes nommées par le même décret pour un mandat de deux ans :

M. Réjean Guillemette, pêcheur côtier
La Romaine, Côte-Nord.

M. Réginald Cassivi, aide-pêcheur semi-hauturier
L'Anse-au-Griffon, Gaspésie.

M. Télesphore Boudreau, pêcheur semi-hauturier
Représentant les pêcheurs indépendants au Réseau pêches et aquaculture du Québec.
Sept-Îles, Côte-Nord.

Personne dont le mandat s'est continué, n'ayant pas été remplacée :

M. Mario Deraspe, pêcheur côtier
Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine.

Le siège réservé à un aide-pêcheur côtier n'a pas été comblé par le gouvernement au cours de la dernière année.

Le conseil d'administration du Bureau a tenu cinq rencontres au cours de la dernière année d'activités.

Le conseil d'administration, en plus d'administrer les affaires courantes du Bureau, a consacré des efforts à l'application des dispositions du *Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs*. La reconnaissance du statut des pêcheurs et des aides-pêcheurs, l'émission des certificats, la clarification des conditions d'accès pour les nouveaux arrivants et l'accessibilité à la formation pour répondre aux exigences du règlement ont accaparé les disponibilités des membres du conseil d'administration dont la contribution est bénévole.

1.3 LES BUREAUX ADMINISTRATIFS

Le siège social et les bureaux administratifs du BAPAP sont situés à Grande-Rivière, en Gaspésie, dans des locaux loués du Centre spécialisé des pêches, campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles. Deux personnes assurent, à temps complet, les tâches nécessaires au fonctionnement du Bureau.

Monsieur Simon-Pierre Dubé occupe la fonction de technicien en administration et madame Jenny Lapierre occupe la fonction d'agente de bureau.

Au cours de la période annuelle intensive d'enregistrement et d'émission des certificats aux pêcheurs et aux aides-pêcheurs, le Bureau doit recourir aux services d'employés occasionnels. Au cours de 2003-2004, trois personnes supplémentaires, pour une période totale de 40 semaines, ont collaboré à la mise à jour des dossiers, à l'enregistrement et à l'émission des certificats avant le début de la saison de pêche pour ceux dont le dossier était complet.

2. LES ACTIVITÉS DU BAPAP

Ce chapitre présente les principales activités réalisées par le BAPAP au cours de la dernière année.

2.1 L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Un des défits du conseil d'administration du BAPAP est d'appliquer le règlement sur la *Reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs*, en vigueur depuis le 13 septembre 2001, dans un secteur d'activités à juridictions partagées entre les deux niveaux de gouvernement. Pour ce faire, le bureau a privilégié des formulaires et des procédures d'enregistrement simplifiés, des mesures incitatives pour la formation et une collaboration avec les intervenants du secteur.

L'échange d'informations avec Pêches et Océans Canada, autorisé par les pêcheurs et les aides-pêcheurs, permet la mise à jour régulière des dossiers. La confirmation des statuts des pêcheurs et des aides-pêcheurs qui suivent les cours de formation planifiés par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes (CSMOPM) et ceux qui s'inscrivent aux divers programmes d'aide du MAPAQ contribuent à l'application de la réglementation.

Le conseil d'administration du Bureau a précisé les conditions suivantes pour être admissible à une demande d'exemption de la formation prévue au règlement :

Le pêcheur ou l'aide-pêcheur doit :

- Adresser une demande écrite au BAPAP;
- Être âgé de 50 ans ou plus;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience comme pêcheur ou aide-pêcheur;
- Être incapable de rencontrer les préalables exigés pour l'accès à la formation.

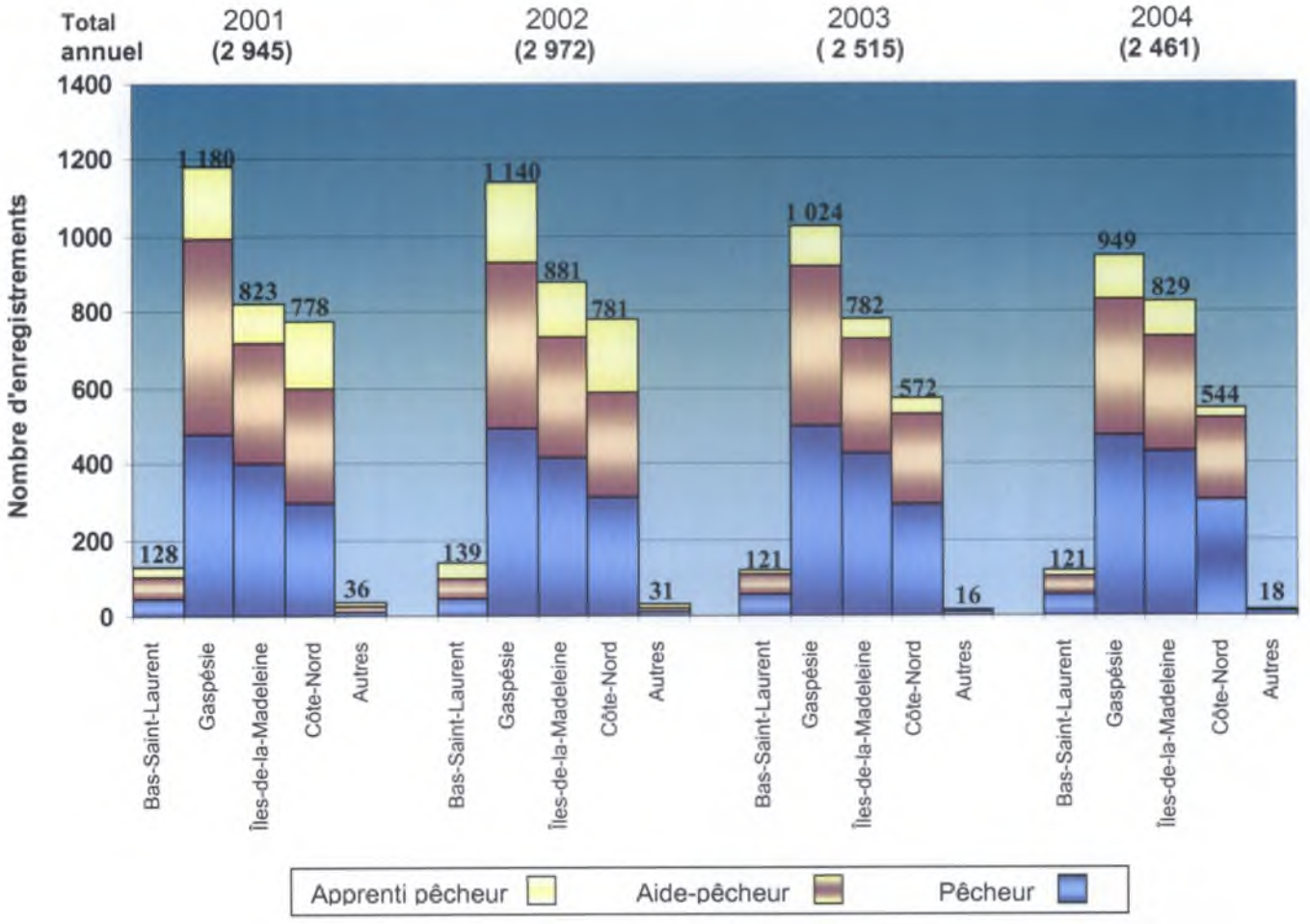
Le pêcheur ou l'aide-pêcheur doit cependant, à tous les trois ans, mettre à jour ses connaissances et habiletés en secourisme avancé en mer.

Depuis la publication du règlement, le Bureau a reçu 313 demandes d'exemption : 281 ont été acceptées et répondaient aux conditions exigées alors que 32 ont été refusées.

2.2 L'ENREGISTREMENT ET L'ÉMISSION DES CERTIFICATS

Les graphiques qui suivent présentent la situation comparative, au cours des quatre dernières années d'activités du Bureau, des enregistrements et de l'émission des certificats selon les statuts des travailleurs du secteur de la capture et selon les régions maritimes au 15 juin de chacune des années.

ENREGISTREMENTS DE PÊCHE COMMERCIALE



CATÉGORIES DE CERTIFICATS

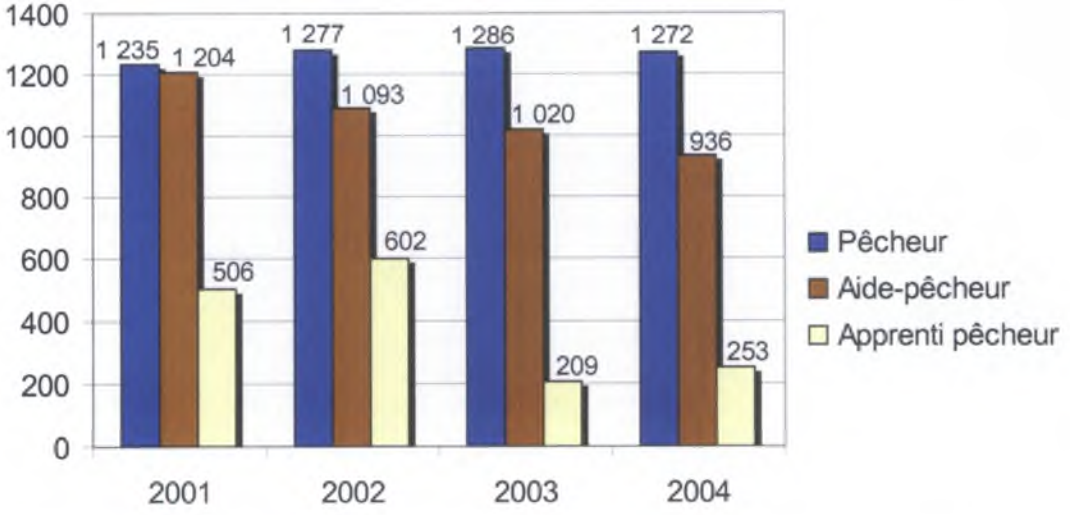


Tableau 1 : Enregistrements de la saison 2004

Régions	Pêcheurs titulaires de permis	Pêcheurs	Aides-pêcheurs	Apprentis pêcheurs	Dossiers Incomplets	Total
Bas-Saint-Laurent	47	11	45	18	33	154
Gaspésie	329	143	361	116	230	1 179
Îles-de-la-Madeleine	333	100	302	94	186	1 015
Côte-Nord	289	11	222	22	206	750
Autres	7	2	6	3	10	28
Total :	**1 005**	**267**	**936**	**253**	**665**	**3 126**

Données au 15 juin 2004

Les certificats sont émis par le Bureau si le dossier du candidat est complet et s'il rencontre les exigences prévues au règlement.

Le BAPAP a continué ses représentations pour que l'émission d'un certificat par le BAPAP soit reconnu par le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) comme condition à l'émission par ce dernier d'un permis annuel de pêche commerciale. Le MPO n'a pas encore modifié sa réglementation pour permettre des ententes avec les organismes provinciaux reconnus, comme le ministre fédéral s'était engagé à le faire avant l'adoption de la législation provinciale sur la professionnalisation dans les pêches. Cette volonté a été réitérée à plusieurs reprises par plusieurs ministres depuis 1997, mais ne s'est pas encore concrétisée. Ce retard injustifiable compromet le développement de la professionnalisation des occupations reliées à la capture dans le secteur des pêches.

2.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Un des éléments fondamentaux de l'avancement du dossier de la professionnalisation des pêcheurs et des aides-pêcheurs commerciaux est la formation; elle permet aux travailleurs reconnus du secteur d'améliorer leurs compétences et d'assurer une formation pertinente aux nouveaux arrivants.

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du règlement sur la Reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs, le Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes, dans le cadre d'un budget affecté à cette fin par Emploi-Québec, a permis d'offrir les cours prévus au règlement à plusieurs travailleurs de la pêche commerciale dans les régions maritimes. Le tableau suivant illustre les cours offerts en régions, le nombre de personnes formées et ce qui reste à faire pour atteindre l'objectif visé selon le règlement en vigueur.

Tableau 2 : Bilan de la formation – juin 2004

Nom du cours	Nbre d'heures par cours	Nbre de personnes visées	Nbre de personnes formées	% objectif atteint	Nbre de personnes à former 2004-2005	Évaluation du nombre de groupes à former	% des personnes restantes à former
Secourisme avancé en mer	16	3 292	1 697	52 %	1 595	159,5	48 %
Fonctions d'urgence en mer	20	3 170	2 218	70 %	952	95,2	30 %
Organisation et travail de groupe	15	2 918	1 451	50 %	1 467	146,7	50 %
Pêche responsable	30	2 918	1 381	47 %	1 537	153,7	53 %
Conservation et manutention du poisson à bord	20	1 651	941	57 %	710	71	43 %
Techniques de pêche	40	1 373	722	53 %	651	65,1	47 %
Règles de route	30	1 651	954	58 %	697	69,7	42 %
Radiotéléphonie	15	2 444	1 844	75 %	600	60	25 %

2.4 L'INFORMATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS

L'information des pêcheurs et des aides-pêcheurs sur le dossier de la professionnalisation est une préoccupation importante et constante pour le conseil d'administration du Bureau. Jusqu'à maintenant, compte tenu des moyens financiers à sa disposition et des délais dans les ententes qui attribueraient les pouvoirs nécessaires au BAPAP pour appliquer équitablement la réglementation à tous les pêcheurs et aides-pêcheurs visés, la communication écrite a été privilégiée.

De plus, par les membres du conseil d'administration qui sont également membres et administrateurs de plusieurs organisations et de plusieurs structures professionnelles du secteur, l'information et la documentation vulgarisées sont transmises aux pêcheurs et aux aides-pêcheurs.

Un nombre important de travailleurs s'adresse à la permanence du BAPAP, en personne ou en utilisant la ligne téléphonique sans frais, pour obtenir des informations diverses, pour compléter leur dossier ou pour fournir leurs commentaires et leurs réactions qui sont prises en considération par le Bureau.

Enfin, au cours de la dernière année, le président du BAPAP a répondu à l'invitation d'un groupe de pêcheurs et d'aides-pêcheurs de la Basse-Côte-Nord, les 16 et 17 mars 2004, pour leur fournir l'information sur le cheminement du dossier de la professionnalisation et pour répondre à leurs préoccupations.

2.5 LA REPRÉSENTATION

Le BAPAP a assuré la représentation des pêcheurs et des aides-pêcheurs dans le dossier de la professionnalisation à plusieurs occasions, au cours de la dernière année.

Le BAPAP était représenté à la conférence nationale sur la professionnalisation organisée par le Conseil canadien des pêcheurs professionnels tenue à Antigonish en Nouvelle-Écosse les 7, 8 et 9 novembre 2003 par M. Mario Deraspe, administrateur et M. Simon-Pierre Dubé, employé permanent du Bureau. M. Dubé avait également participé au comité qui a préparé la conférence et qui pour ce faire, s'est réuni à Québec le 5 septembre et à Halifax le 29 septembre 2003.

Les 29 et 30 janvier 2004, le conseil d'administration du BAPAP a tenu un atelier sur la professionnalisation des pêcheurs et des aides-pêcheurs à Gaspé. Cette rencontre avait pour objectifs :

- D'évaluer le cheminement du dossier de la professionnalisation depuis la création du BAPAP;

- De dégager les constats découlants de l'application de la réglementation en vigueur;

- De dégager les éléments d'un plan d'action et les stratégies qui permettent l'avancement du dossier;

L'atelier réunissait en plus des membres du conseil d'administration et des employés du BAPAP, des représentants de l'Alliance des pêcheurs professionnels, de la Fédération des pêcheurs semi-hauturiers, du Centre spécialisé des pêches, du Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes et du Conseil canadien des pêcheurs professionnels.

L'analyse du cheminement du dossier de la professionnalisation et de l'application de la réglementation qui relève du Bureau a permis de dégager les pistes susceptibles de permettre au conseil d'administration du BAPAP de remplir davantage la mission définie dans sa loi constitutive. De plus, des propositions d'amendements au *Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs* ont été identifiées pour que ce règlement puisse davantage tenir compte des diverses expériences professionnelles et des besoins particuliers de formation de la clientèle visée.

Pour articuler ce dernier objectif, un comité a élaboré le contenu d'une formation professionnelle de base pour les aides-pêcheurs qui leur permettrait une reconnaissance professionnelle adaptée aux exigences de leur métier.

Des modifications au règlement cité ci-haut ont été soumises en novembre 2004 à la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

3. LES RÉSULTATS FINANCIERS

Vous trouverez ci-après les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 mars 2004 et approuvés par le conseil d'administration du BAPAP.

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 2004

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	2
ÉTATS FINANCIERS	
Revenus et dépenses et excédent	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 et 8

RAPPORT DE LA DIRECTION

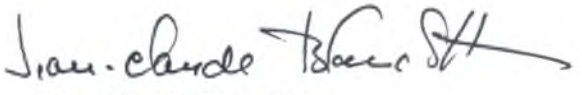
Les états financiers du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Bureau reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois, règlements et conventions qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le commandité pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jean-Claude Blanchette
Président-directeur général

Québec, le 2 juin 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec au 31 mars 2004, l'état des revenus et dépenses et l'excédent ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

À l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Le Bureau obtient la majeure partie de ses produits sous forme de cotisations provenant des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec et pour lesquelles il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, ma vérification de ces produits s'est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes de l'organisme et je n'ai pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux revenus de cotisations, à l'actif à court terme et à l'excédent.

À mon avis, à l'exception de l'effet des redressements que j'aurais pu juger nécessaires si j'avais été en mesure de vérifier l'intégralité des cotisations mentionnées au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,

Doris Paradis

Doris Paradis, FCA

Québec, le 2 juin 2004

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES–PÊCHEURS DU QUÉBEC
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
REVENUS		
Cotisations	170 350 $	183 650 $
Subventions du gouvernement du Québec	-	10 578
Amortissement des apports reportés	900	1 269
Autres	28 611	28 279
	199 861	223 776
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	104 530	91 273
Entente de services - salaires et charges sociales	-	41 290
Entente de service - administration	5 500	10 330
Fournitures de bureau	15 505	12 912
Télécommunications	2 273	1 839
Déplacements et représentation	20 857	15 456
Entretien et réparations	4 195	1 720
Honoraires professionnels	-	1 670
Assurance	1 043	955
Divers	4 060	4 180
Frais bancaires	694	308
Amortissement des immobilisations	3 277	3 274
	161 934	185 207
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	37 927	38 569
EXCÉDENT (DÉFICIT) AU DÉBUT	29 371	(9 198)
EXCÉDENT À LA FIN	67 298 $	29 371 $

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS
ET DES AIDES–PÊCHEURS DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	200 821 $	180 871 $
Débiteurs (note 3)	13 171	10 782
Frais payés d'avance	1 085	936
	215 077	192 589
Immobilisations (note 4)	7 800	7 833
	222 877 $	200 422 $
PASSIF		
À court terme		
Comptes fournisseurs et frais courus	21 191	26 738
Revenus reportés (note 5)	132 134	141 159
	153 325	167 897
Apports reportés afférents aux immobilisations	2 254	3 154
	155 579	171 051
EXCÉDENT (DÉFICIT)	67 298	29 371
	222 877 $	200 422 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

, président

, vice-président

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS
ET DES AIDES–PÊCHEURS DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	37 927 $	38 569 $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	3 277	3 274
Amortissement des apports reportés	(900)	(1 269)
	40 304	40 574
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Variation des débiteurs	(2 389)	13 497
Augmentation des frais payés d'avance	(149)	(66)
Diminution des comptes fournisseurs et frais courus	(5 547)	(667)
Diminution des revenus reportés	(9 025)	(13 935)
	(17 110)	(1 171)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	23 194	39 403
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	(3 244)	(5 388)
Augmentation de l'encaisse	19 950	34 015
Encaisse au début	180 871	146 856
Encaisse à la fin	200 821 $	180 871 $

BUREAU D'ACCRÉDITATION DES PÊCHEURS
ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2004

1. CONSTITUTION ET OBJETS

Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec est une personne morale mandataire de l'État. Elle a été constituée en vertu de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q. chapitre B-7.1). Le Bureau a pour mission d'élaborer et mettre en œuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et aides-pêcheurs en eaux à marée, sauf en ce qui concerne la pêche aux espèces anadromes et catadromes. En vertu de la Loi sur les impôts du Québec et de la *Loi de l'impôts sur les revenus* du Canada, le Bureau n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Bureau ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine et elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels suivants :

Ameublement et matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

3. DÉBITEURS

	2004	2003
Taxes fédérales et provinciales	4 330 $	3 721 $
Autres	8 841	7 061
	13 171 $	10 782 $

4. IMMOBILISATIONS

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Ameublement et matériel de bureau	1 603 $	1 231 $	372 $	465 $
Matériel informatique	33 336	25 908	7 428	7 368
	34 939 $	27 139 $	7 800 $	7 833 $

5. REVENUS REPORTÉS

	2004	2003
Enregistrement des pêcheurs et aides-pêcheurs[(a)]	132 134 $	141 159 $

(a) Les revenus reportés représentent les montants d'enregistrement des pêcheurs et aides-pêcheurs reçus pour l'exercice 2004-2005 et sont destinés à couvrir les charges de fonctionnement du prochain exercice.

6. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et mesurées à la valeur d'échange, le Bureau est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Bureau n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant leur échéance.